

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 024/2023

Objet : Autorisation de détection et investigation des réseaux du lundi 13 au samedi 25 février 2023, rue de l'écoute s'il Pleut, rue André Malraux, allée Pierre Brossolette pour la société G'AUCUBE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire du 1^{er} /02/2023 présentée par la société G'AUCUBE, domiciliée 203 rue Michel Carré à Bezons (95870), relative à des travaux de détection des réseaux avec investigations complémentaires sur à la commune de Fleury-Mérogis,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et pas sur la chaussée,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du lundi 13 au 25 février 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société G'AUCUBE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de détection des réseaux avec investigations complémentaires sur à la commune de Fleury-Mérogis,

Article 2 - La société G'AUCUBE devra répondre aux obligations générales de sécurité. Elle devra occuper le domaine public de manière à ne jamais entraver la circulation des véhicules, l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances. Prévoir un homme trafic durant les phases de dépôt de matériel.

Article - 3 La société G'AUCUBE devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Elle est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société G'AUCUBE.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société G'AUCUBE.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 6 février 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

